

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

HSBC EE HORIZON 2022-2024

Code AMF : 990000107779

Catégorie de parts : RE

Compartiment du FCPE HSBC EE HORIZON. Le compartiment est géré par HSBC Global Asset Management (France), agréé en France sous le n° GP 99026 et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). HSBC Global Asset Management (France) appartient au groupe HSBC.

Site Internet : www.assetmanagement.hsbc.fr

Appelez le 01 41 02 66 06 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de HSBC Global Asset Management (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : 21 mai 2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Compartiment d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français multientreprises

Durée :

La date d'échéance du compartiment est le : 31 décembre 2024

Objectifs

- Le Compartiment, fonds de fonds, a pour objectif de gestion de rechercher à optimiser le couple rendement / risque pour les investisseurs qui souhaitent retirer leur investissement en 2022, 2023 ou 2024. Dans ce cadre, afin de chercher à diminuer le risque de perte en capital à l'approche de ces trois années, la proportion d'actifs risqués sera réduite progressivement au bénéfice d'actifs faiblement risqués au détriment du potentiel de performance qui se réduira également au cours du temps.
Le Compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.
- L'allocation sur les 3 classes d'actifs (action, obligation, monétaire) est ajustée de façon à diminuer progressivement la part des produits actions au profit des produits de taux et des produits monétaires afin de chercher à optimiser le couple rendement / risque de l'investissement au regard de la période résiduelle.
Cette allocation correspond à un profil d'investissement « équilibré horizon retraite » prévu par l'article L.224-3 du Code Monétaire et Financier et son arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite.
- La pondération de ces 3 classes d'actifs au sein du Compartiment évolue ainsi dans le temps de manière à converger à l'échéance vers un portefeuille à très forte dominante monétaire.
A son lancement, le Compartiment est essentiellement exposé aux marchés actions. A 10 ans de l'échéance prévisionnelle du Compartiment (soit en 2014), l'exposition aux marchés actions est inférieure ou égale à 50% de l'actif net avec un minimum d'actifs à faible risque de 20%. Les actifs à faible risque, tels que définis par la réglementation applicable, sont ceux dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est inférieur ou égal à 3 à compter du 1er octobre 2019 et ceux dont l'indicateur synthétique de risque est inférieur ou égal à 2 à compter du 24 octobre 2024.
A compter de 2020, la part des actifs à faible risque est de 70% minimum, le Compartiment étant majoritairement composé d'investissements en monétaire, soit 50% minimum de l'actif.
Détention d'actifs à faible risque :

A compter du 01/10/19	A compter de 2020
50% minimum	70% minimum
Ce Compartiment couvre les dates de liquidation envisagée des droits à la retraite pour les années 2022, 2023 et 2024. Après le 31 décembre 2024, le Compartiment fera l'objet d'une fusion, sous condition d'un agrément de l'AMF. Vous en serez informé préalablement.	
- Les allocations du Compartiment reposent sur l'optimisation du couple rendement / risque et pourront être révisées comme suit : Au minimum une fois par an, le gérant revoit l'allocation stratégique afin de chercher à optimiser le couple rendement / risque selon l'horizon résiduel du Compartiment. Dans un deuxième temps, le gérant investit dans des OPC correspondant à son allocation. - A compter du 4 janvier 2016, le Compartiment est investi indirectement en titres de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) répondant aux critères d'éligibilité du PEA PME à hauteur de 2,1 % minimum de l'actif net jusqu'en 2017 inclus.	

A compter du 1^{er} octobre 2019, en application des dispositions réglementaires relatives à l'épargne retraite, ce taux a été porté à 3%.

Répond aux critères d'éligibilité du PEA PME l'entreprise émettrice dont la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices calendaires précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de l'entreprise émettrice.

- Le Compartiment est investi essentiellement en OPC du Groupe HSBC, orientés sur les trois classes d'actifs actions, obligations, monétaire.
Le Compartiment peut s'exposer aux marchés actions via des OPC à travers les zones géographiques suivantes : Europe, Amérique du Nord, Japon, Asie-Pacifique. Le Compartiment peut aussi avoir une exposition (taux et/ou actions) aux marchés émergents de toutes zones géographiques. Cette exposition est inférieure à 20% de son actif.
Le Compartiment n'intervient pas directement sur les marchés dérivés. Cependant, les OPC sous-jacents peuvent intervenir sur ces marchés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.
- Les revenus sont réinvestis dans le compartiment.
- Votre demande de souscription dans le compartiment sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.
- Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté chaque jour ouvré (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu jusqu'à 12h le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante. Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.
Si Natixis Interepargne n'est pas votre teneur de compte, votre demande de rachat doit être adressée à votre Teneur de Compte selon les modalités définies par celui-ci.

Investisseurs de détail visés

Ce compartiment est ouvert aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.

Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement jusqu'en 2022 minimum.

Le compartiment ne présente aucune garantie ni protection de capital ; les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le compartiment.

Informations supplémentaires :

Dépositaire : CACEIS BANK.

Teneur de compte : NATIXIS INTEREPARGNE ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.

Le présent document décrit les caractéristiques de l'un des compartiments du FCPE HSBC EE HORIZON. Le compartiment détient plusieurs catégories de parts.

Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.

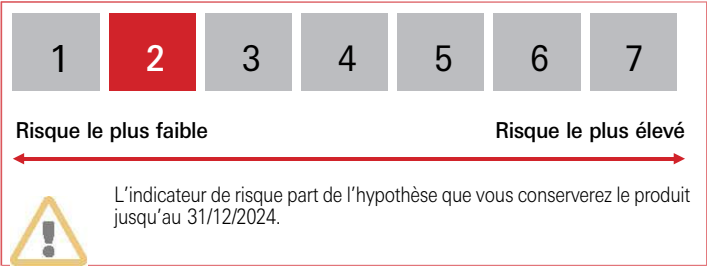
Les actifs du compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent le compartiment.

Un arbitrage de vos avoirs vers un autre compartiment du FCPE HSBC EE HORIZON n'est possible que si le dispositif d'épargne salariale et retraite de votre Entreprise le prévoit.

La valeur liquidative du Compartiment peut être consultée sur le site de votre Teneur de Compte.

Quels sont les risques et qu’est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'indicateur de risque ne prend pas en compte le risque important suivant : crédit. Se référer au règlement du FCPE pour la liste complète des risques. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 an		Si vous sortez après 1 an
Investissement de 10 000 EUR		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 8 310
	Pourcentage de rendement	-16,87 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 170
	Pourcentage de rendement	-8,26 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 110
	Pourcentage de rendement	1,14 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 840
	Pourcentage de rendement	8,45 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2021 et septembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre juin 2022 et juin 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre juin 2016 et juin 2017.

Que se passe-t-il si HSBC Global Asset Management (France) n’est pas en mesure d’effectuer les versements ?

Les actifs du FCPE géré par la société de gestion sont conservés chez la banque dépositaire du FCPE, séparément de la société de gestion et des fonds propres du dépositaire, conformément au principe de la ségrégation des actifs. Les parts du FCPE constituant votre épargne, sont conservées sur un compte ouvert en votre nom auprès du teneur de compte, sécurisé par le même principe de ségrégation des comptes. Par conséquent, en cas de faillite de l'un de ces acteurs, vos parts de FCPE restent votre propriété et n'entrent donc pas dans le périmètre de la faillite. Toutefois, en cas de défaillance, s'il venait à manquer des parts sur votre compte, un système d'indemnisation plafonnée est prévu via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Par ailleurs, le transfert des actifs vers un FCPE géré par une autre société de gestion et un autre dépositaire ou le changement de teneur de compte peuvent être décidés à tout moment.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et de la période de détention du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement. Nous avons supposé un investissement de 10 000 EUR sur la période de détention recommandée.

	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux	149 EUR
Incidence des coûts annuels *	1,5 %

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,60% avant déduction des coûts et de 1,14% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,00% maximum du montant investi. Ces coûts d'entrée peuvent être soit prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, vous pouvez payer moins. Vous pouvez obtenir de votre Teneur de Compte le montant effectif des coûts d'entrée.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est prélevé.	0 EUR

Coûts récurrents prélevés chaque année*		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,46 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'exercice précédent, clos en décembre 2024.	46 EUR
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR
Une commission d'arbitrage peut être prélevée. Se référer à la convention entreprise.		

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période minimale de détention recommandée : 1 an
Un investissement dans ce compartiment doit être considéré comme un investissement à court terme. Cette durée de détention recommandée tient compte des caractéristiques du produit, des classes d'actif des sous-jacents et de leur niveau de risque. Les modalités de rachat de vos parts sont détaillées dans la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ». Il n'y a pas de pénalités si vous souhaitez racheter totalement ou une partie de votre investissement dans le compartiment avant la période minimale de détention recommandée mais cela peut avoir une conséquence sur les performances attendues. Votre teneur de compte d'épargne salariale peut éventuellement prélever des frais pour le traitement de ces opérations de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le compartiment ou la société de gestion HSBC Global Asset Management (France). Cette réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) – Service Clients / Réclamations / Epargne Salariale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08 ou par email à service-clients-ee.hbfr-amfr@hsbc.fr. Si vous le jugez nécessaire, vous avez la possibilité de vous adresser à la Direction Générale d'HSBC Global Asset Management (France) en écrivant à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) - Direction Générale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08.

Si vous estimez que notre réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF en écrivant à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02. Pour toute information sur la médiation, consultez le site de l'AMF, rubrique Médiateur : <http://www.amf-france.org/>. Notre politique de réclamation est disponible sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr

Autres informations pertinentes

***Remarque : Ces chiffres reposent sur des données de coûts de transaction directs et/ou indirects actuellement incomplètes, susceptibles d'être révisées. Une mise à jour sera réalisée lorsque les informations nécessaires seront disponibles. Ces données incomplètes n'ont pas d'impact sur le calcul de la valeur liquidative et du rendement de l'OPC.**

Les calculs des scénarios de performance passés du compartiment et les informations relatives aux performance passées sur les 10 dernières années sont disponibles sur internet www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre.

L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de Swing Pricing avec seuil de déclenchement mis en place sur ce compartiment (Cf. règlement du FCPE - mécanisme de Swing Pricing) dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative.

Le régime fiscal des revenus et gains que vous réalisez lors du rachat de vos parts, est celui du pays de votre résidence fiscale. Selon la réglementation française, l'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – à l'horizon retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

- PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
- Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.